

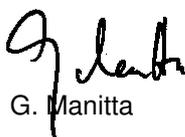
<b>ASMP - Association Suisse de Surveillance de Matériaux de construction Pierreux</b> Bubenberplatz 9 3011 Berne	<b>CT ASMP</b> <b>Décision</b>	 <b>S Ü G B + A S M P</b>

<b>No.</b>	<b>50/3</b>
------------	-------------

	Date
- Question transmise à la CT ASMP:	18.07.08
- Décision de la CT ASMP:	15.08.08
- Mise en consultation nécessaire:	
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> X	
- Fin de la consultation CT ASMP:	08.08.08
- Examen de la décision:	17.08.08, 13.02.09, 17.02.09, 16.03.09
- Distribution selon clé: (comité, comité technique, CT, surveillant)	28.08.08, 13.02.09, 17.02.09, 26.03.09

D'autres éclaircissements nécessaires?

Question	Qui	Délai
<b>Enrobé bitumineux</b> La norme SN 640 431-21a-NA, resp. SN 640 431-20a-NA, entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> février 2008, exige en complément à l'ancienne norme des épreuves-type complémentaires. Comme c'était le cas avec l'ancienne norme, les épreuves-type ont une validité de 5 ans. Dans quelle mesure les épreuves-type existantes peuvent-elles être maintenues, et quel est le délai de transition ?		
<b>Décision</b> En principe, les épreuves-type sont à effectuer selon la norme actuelle. Les épreuves-type effectuées avant février 2008 sont valables au max. 5 ans dès la date de leur production.		
<b>Remarque</b> En cas de modification de recette toutes les épreuves-type sont à effectuer selon la nouvelle norme. Tant que les modifications de recettes restent à l'intérieur des tolérances admissibles de nouvelles épreuves-type ne sont pas exigées, pour autant que les granulats, liants, additifs et filler soient restés les mêmes qu'avant modification de la recette. Pour les épreuves-type établies avant février 2008 les sortes d'enrobés avec ou sans BMP et avec ou sans recyclats peuvent être dans la même famille, ceci pour autant que les valeurs nominales soient identiques.		

  
 G. Manitta